

# BUREAU DE CONTRÔLE

*CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNAL*

## Contactez-nous !

04 66 04 75 84

contact@proasc.fr

www.proasc.fr



# CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

## LOI ROBIEN - LOI SAE

Un **contrôle technique quinquennal** doit être réalisé tous les 5 ans sur l'ensemble des ascenseurs de personnes et de charges.

Il est imposé par l'article R134-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, et a pour but de vérifier la présence et/ou la conformité des dispositifs de sécurité obligatoires sur les appareils.



Un rapport détaillé regroupant les examens et essais ainsi qu'un récapitulatif des anomalies sera réalisé et remis au propriétaire.

Il va permettre de mettre en avant d'éventuels réglages à effectuer dans le cadre de la maintenance et des travaux de mise en conformité/amélioration à prévoir pour lever les réserves.



Accréditation n°3-2288  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## OBJECTIFS

L'objectif de ce contrôle est de **s'assurer de la conformité réglementaire des appareils**. Leur utilisation ne doit présenter aucun défaut ni danger pour les utilisateurs et les intervenants. Le contrôle technique quinquennal sera effectué par un professionnel habilité, qualifié et compétent dans ce domaine.



## SANCTIONS

Il est important de noter que différentes sanctions peuvent être appliquées en cas de **non-respect des obligations réglementaires** au propriétaire du bâtiment, permettant à toute personne (copropriétaire ou locataire) de saisir le juge des référés du tribunal judiciaire pour exiger la mise aux normes des ascenseurs. En cas de retard d'exécution, le tribunal peut également prononcer une condamnation à payer une somme d'argent par jour, semaine ou mois de retard.



## Contactez-nous !



04 66 04 75 84



[contact@proasc.fr](mailto:contact@proasc.fr)



[www.proasc.fr](http://www.proasc.fr)